

10 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 10 mars 2025 à 20h, à laquelle sont présents : M. Steve Roy, M. Michel Blondin, Mme Cathy Bishop, M. Éric Pariseau, Mme Sylvie Turcotte, Mme Sonia Roberge; formant quorum sous la présidence du maire Serge Tremblay.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et ouvre la séance.

M. Serge Tremblay fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Sonia Roberge d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 10 février 2025
4. Adoption des comptes à payer
5. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
6. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
7. Période de questions sur les comptes
8. Rapport des élus
9. Adoption du règlement 456 concerne les tarifs des vidanges des boues 2025
10. Avis de motion et présentation du règlement 457 concernant diverses tarifications
11. Résolution dérogation mineure DM25-02 : 26 rue de l'Église
12. Résolution octroie de mandat d'architecte
13. Résolution appui au projet de Hubs de mobilité en milieu rural
14. Résolution achat mobilier, soutien politique famille volet 2
15. Résolution autorisation tour cycliste
16. Résolution semaine de la déficience intellectuelle
17. Résolution centrale de prêt
18. Résolution Comité de préservation du patrimoine bâti
19. Résolution subvention Fabrique secteur Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham
20. Résolution paniers nouvelles naissances et nouveaux arrivants
21. Résolution appui au camp de jour - FQM
22. Varia
23. Correspondance diverse
24. Période de questions
25. Clôture et levée de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10

février 2025 est proposée par M. Éric Pariseau. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 28 février 2025 à 167 170.01\$.

L'adoption des comptes est proposée par M. Michel Blondin. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	Poste Canada	2e journal du mois		35,86 \$
2	Charest, 175,56\$	lumière		112,60 \$
		ajusteur		62,96 \$
3	Techni-Consultant	accompagnement mandat prolongement réseau		467,08 \$
4	Code Ducharme	papeterie procès-verbaux		299,41 \$
5	Buropro Citation, 1509,13\$	chemise, enveloppe		204,86 \$
		portable		1 304,27 \$
6	Sonic, 4264,11\$	diesel		2 258,01 \$
		diesel		2 006,10 \$
7	Telus, ADT Canada, 495,32\$	alarme garage		247,66 \$
		alarme usine eau		247,66 \$
8	Hydro-Québec, 495,74\$	lumière de rue		152,34 \$
		15 rue principale		343,40 \$
9	Pluritec	prolongement réseau		3 426,26 \$
10	Régie incendie des 3 Monts	1er versement quote-part		20 034,75 \$
11	Christiane Leblanc	Linge à vaisselle		10,00 \$
12	Denise Verville	couverture panier cadeau		30,00 \$
		Total:		31 243,22 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'adoption des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale est proposée par M. Steve Roy. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	GLS , 429,82\$	transport		370,18 \$

		transport		59,64 \$
2	Karine Villeneuve, 582,75\$	ménage janvier		220,50 \$
		ménage février		362,25 \$
3	Côté Béchar d Gagnon notaires inc	notaire 15 rue Principale		1 500,00 \$
4	LNA	étude de mise à niveau	TECQ	16 673,48 \$
5	Cartouche à rabais, 785,22\$	encre		265,57 \$
		encres		519,65 \$
6	Claude Deshaies	remb service internet annuel		206,50 \$
7	ADMQ	logiciel MUNYS		465,65 \$
8	Fondation CLSC Suzor Côté	don		250,00 \$
9	Comité récréatif NDH	subvention annuelle: camp de jour, patinoire, activité		6 500,00 \$
10	FADOQ Notre-Dame-de- Ham	subvention annuelle activités		300,00 \$
11	Service d'entraide des hauts reliefs	subvention annuelle aide alimentaire		500,00 \$
12	Alain René	surveillance réseau		560,51 \$
13	Sidevic	nut		13,67 \$
14	Sogetel, 752,17\$	centre communautaire		29,95 \$
		système alarme		29,95 \$
		internet	remb citoyen	692,27 \$
15	EXP	mandat réfection rues diverses	TECQ	11 888,42 \$
16	Canac	trappes à souris		16,86 \$
17	Planage d'asphalte expert	nettoyage de rue 2024		3 358,71 \$
18	MRC Arthabaska	inspection juillet-setp 2024		3 695,97 \$
19	Dollorama	cadeau persévérance scolaire	FRR	30,79 \$
20	Mario St-Cyr	allocation cellulaire, véhicule		1 046,59 \$
21	SAAQ	immatriculation camion		1 834,76 \$
22	Patricia Joseph	heure du conte	Nouveaux Horizons	170,00 \$
23	Dany Groleau	déneigement entrées		252,00 \$
24	Super c	fruits, légumes		32,74 \$
25	Guy Bolduc	réfrigérateur		100,00 \$
26	employés			13 435,09 \$
			Total:	65 381,70 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 28 février 2025 et payée le 1 mars 2025.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

Aucune question

RAPPORT DES ÉLUS

Mme Sylvie Turcotte remercie les participants et les bénévoles du Carnaval. Ce fut deux belles journées d'activités. Les participants ont adoré.

M. Éric Pariseau fait un résumé de la capacité du puits depuis la réhabilitation de celui-ci. Le puits peut répondre aux besoins futurs de la municipalité.

2025-03-10-01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 456 CONCERNE LES TARIFS DES VIDANGES DES BOUES 2025

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit se faire par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement a été donnés par M. Michel Blondin lors de la séance du 10 février 2025,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 456 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2025 est fixée selon ce qui suit :

- a) Vidange sélective en saison :
 - a. Première fosse : 158.11 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 100.07 \$.

- b) Vidange complète en saison :
 - a. Première fosse : 204.50 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 125.22 \$.

- c) Vidange planifiée en saison :
 - a. Première fosse : 220.35 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 133.17 \$.

- d) Vidange planifiée hors saison :
 - a. Première fosse : 235.37 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 140.67\$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) Déplacement inutile : 60.88 \$.

- b) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 30.88 \$.

- c) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) : 108.22\$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366

concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %.

ARTICLE 7

Le présent règlement remplace les tarifs de tout règlement antérieur.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2025.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 457 CONCERNANT DIVERSES TARIFICATIONS

Avis de motion et présentation du projet de règlement donné par Mme Sylvie Turcotte que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, sera présenté pour adoption le règlement numéro **457 établissant la tarification applicable à divers services municipaux**. Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2025-03-10-02 RÉOLUTION DÉROGATION MINEURE DM25-02 : 26 RUE DE L'ÉGLISE

Demande de dérogation mineure DM25-02 de monsieur Gilles Langlois (26, rue de l'Église) afin de construire un garage détaché de 6,1 m x 12,2 m (20' x 40').

Cette demande concerne le lot # 6 206 607 du cadastre du Québec et est située dans la zone H3 du plan de zonage du règlement de zonage #327.

- a) CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un garage en cour latérale gauche de la résidence avec un empiètement de 1,83 m en cour avant;
- b) CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite avoir le garage à cet endroit pour les raisons suivantes : proximité avec la porte d'entrée de la résidence, il ne souhaite pas faire une seconde entrée de cour et il souhaite créer d'une barrière d'intimité avec le voisin;

- c) CONSIDÉRANT QUE le garage sera à plus de 7,5 m de la ligne avant, et ce, malgré l’empiètement de 1,83 m en cour avant;
- d) CONSIDÉRANT QU’il n’est pas possible de reculer le garage en raison de la présence de l’installation septique;
- e) CONSIDÉRANT QUE la distance de 0.92 m est respectable avec la limite du terrain voisin s’il n’y a pas de fenêtre sur le mur du garage adjacent à cette limite de propriété;
- f) CONSIDÉRANT QUE la norme qui indique que la toiture ne doit pas être à moins de 45cm d’une ligne de lot devra être respectée;
- g) CONSIDÉRANT QUE l’acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
- h) CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l’acceptation de la demande, mais avec certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Sylvie Turcotte et adopté à l’unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure afin de

- réduire la distance entre un garage détaché et le bâtiment principal de 3 m à 2,3 m;
- Réduire la distance entre un garage détaché et une ligne de lot de 1,5 m à 0,9 m;
- Permettre l’empiètement d’un garage détaché en cours avant.

Aux conditions suivantes

- Il est interdit d’installer une fenêtre ou une porte sur le mur du garage donnant vers le 24, rue de l’Église (lot 6 206 608);
- L’empiètement du garage en cours avant est limité à 1,9 m et ne doit en aucun temps être situé à moins de 7,5 m de la ligne de lot avant.
- Un plan projet produit par un arpenteur-géomètre doit être déposé lors de la demande de permis;
- L’arpenteur-géomètre doit implanter le garage sur le terrain.

RÉSOLUTION OCTROIE DE MANDAT D’ARCHITECTE

Point reporté

2025-03-10-03 RÉSOLUTION APPUI AU PROJET DE HUBS DE MOBILITÉ EN MILIEU RURAL

Il est proposé par Mme Cathy Bishop d’appuyer le dépôt du projet de Hubs de la MRC d’Arthabaska. Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

2025-03-10-04 RÉSOLUTION ACHAT MOBILIER, SOUTIEN POLITIQUE FAMILLE VOLET 2

Il est proposé par M. Éric Pariseau de faire l’acquisition du mobilier de parc de Patio Drummond au coût de 16 108.50\$ avant taxes et de payer cette dépense à même le financement du soutien aux politiques familiales volet 2. Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

2025-03-10-05 RÉSOLUTION AUTORISATION TOUR CYCLISTE

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le Tour Paramédic Ride Québec à traverser la municipalité de Notre-Dame-de-Ham lors de la 9^e édition qui se tiendra le 27 septembre 2025.

2025-03-10-06 RÉOLUTION SEMAINE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.

CONSIDÉRANT que notre municipalité de Notre-Dame-de-Ham a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté

CONSIDÉRANT que la 36^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

SUR PROPOSITION DE Mme Cathy Bishop

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents de proclamer la semaine du 17 au 23 mars 2024, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

2025-10-03-07 RÉOLUTION CENTRALES DE PRÊT

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham est partenaire du projet de loisir collectif avec les municipalités de Ham-Nord, Chesterville, St-Rémi-de-Tingwick et Tingwick;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite structurer le service de prêt de matériel du loisir collectif;

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande au programme de central de prêt de Loisir Sport Centre-du-Québec. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage également à payer sa part des coûts au projet.

2025-10-03-08 RÉOLUTION COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Roberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°434*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Serge Tremblay, président

Michel Blondin, membre et président substitut

Steve Roy, membre

Sylvie Turcotte, membre substitut¹

DE DÉSIGNER le fonctionnaire prévus au Règlement de permis et certificats en vigueur étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n°434* de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

2025-03-10-09 RÉOLUTION DON FABRIQUE DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES-DE-HAM

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer 100\$ pour le dépliant paroissial et 100\$ pour le dîner de cabane à sucre de la Fabrique Saint-André-de-Bessette secteur Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham à même les subventions municipales prévues au budget.

2025-03-10-10 RÉOLUTION PANIERS DE BIENVENUES

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité des conseillers présents de faire un panier de nouvelles naissances et un panier de nouveau arrivant. Les paniers seront payés à même les fonds prévu au budget.

2025-03-10 RÉOLUTION SOUTIEN À LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA FQM – CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes monitrices et moniteurs de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents :

CONSIDÉRANT QUE pour tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'également, les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier, physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Roberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

ET QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

VARIA

M. Serge Tremblay accompagné de l'ensemble des élus souhaite souligner l'excellent travail de Mario St-Cyr pour le déneigement. L'hiver 2024-2025 n'a pas été de tout repos.

CORRESPONDANCES DIVERSES

Il est proposé par Mme Sonia Roberge de payer le coût de remplacement de la boîte aux lettres de Mme Bessette. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Clôture et levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Michel Blondin de lever la séance au 10 mars 2025 à 20h25. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Serge Tremblay, Maire

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Serge Tremblay

Maire

Geneviève Boutin

Directrice générale
greffière-trésorière